

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-004****du 21 juin 2021****n°004****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS ( ) :****EXCUSES (4) :** M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Attribution d'une subvention à la société des courses de la Roche Posay**

*Grand-Châtellerault a choisi d'exercer une compétence facultative lui permettant de soutenir des évènements et manifestations d'envergure, se déroulant sur tout ou partie du territoire de la communauté.*

*La société des courses de la Roche-Posay est une association créée en 1926 et déclarée au journal officiel. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux et l'exploitation des installations dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle est habilitée par la loi. En 2021, elle organise des courses hippiques de fin mai à septembre ce qui représente une cinquantaine de courses réparties sur sept dates. Ces évènements accueillent environ 17 000 spectateurs par an.*

*La société des courses de la Roche-Posay organise le dimanche 27 juin la "journée de l'Agglomération Grand Châtellerault". Cet évènement suscite un engouement auprès du public. Cela permet de renvoyer une image valorisante et positive de Grand Châtellerault, et offre l'opportunité de dynamiser son territoire.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,**VU** l'arrêté 2017\_SPC\_34 du 17/05/17 relatif aux statuts de Grand Châtellerault,**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-004

du 21 juin 2021

n°004

page 2/2

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par la société des courses de la Roche-Posay,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité contribue au rayonnement de la communauté d'agglomération au-delà de son territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 6.000 € au titre de l'année 2021 à la société des courses de la Roche-Posay, pour l'organisation des courses de l'été 2021, dont la journée du 27 juin, dite "journée de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé à cette occasion que dans le cadre d'une convention de partenariat, un même stand abritera l'Office du tourisme communautaire et l'office du tourisme de la Roche Posay.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD